ville de Lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Direction de l'Aménagement et du Développement de la Ville
Planification urbaine
CGi

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20250527-2025-152-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2025

Décision n° 2025 – 152

NOMENCLATURE : 07 - 5

DECISION RELATIVE AU DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS VERT RENATURATION DES VILLES ET VILLAGES AXE 2 POUR L'AMENAGEMENT DE LA CENTRALITE DE LA CITE DU 12/14 A LENS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault Gheysens,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 avril 2021 autorisant la signature de la convention relative au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine Cité du 12/14 avec l'ensemble des partenaires, par laquelle la Municipalité s'est engagée dans la réalisation d'un ambitieux programme portant sur le patrimoine bâti des bailleurs (démolition, réhabilitation, construction de logements) ainsi que sur l'aménagement des espaces et des équipements publics (école, centre socio-culturel, requalification des espaces publics),

Vu le Fonds Vert - fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, axe 2 renaturation des villes et des villages édition 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est approuvé le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'aménagement des espaces publics de la centralité de la Cité du 12/14 à Lens comprenant les espaces suivants : le parc, Nord et Sud, le parvis avant et arrière de l'église Saint Edouard, l'avenue de la fosse 12, l'avenue Saint Edouard, le grand chemin de Loos et la rue Auguste Lefebvre.

ARTICLE 2 : Cette opération estimée en phase projet à 1 454 607.20€HT, est financée pour partie par l'ANRU.

ARTICLE 3 : Il est donc sollicité un accompagnement financier du Fonds Vert sur ce projet à hauteur de 349 105.73€.

Hôtel de Ville - 17bis, Place Jean Jaurès - 62307 LENS Cedex
Tél. 03 21 69 86 86 - Fax 03 21 43 11 65
www.villedelens.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :
- Solliciter la subvention du Fonds Vert au titre de l'opération reprise à l'article 1,
- Signer et transmettre au Fonds Vert, tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à l'instruction de la demande de subvention objet de la présente décision,
- Permettre l'encaissement du montant de la subvention allouée si un avis favorable est rendu par l'Etablissement cité ci-avant et à signer tous documents y afférents

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes, le Directeur Délégué aux Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 27/05/2025

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE

Pour Le Maire
L'adjoint délégué

Laure MEPHU NGUIFO